

L'INCLUSION

pour les étudiants
à besoins spécifiques

**héna
lux**

HAUTE ÉCOLE DE
NAMUR-LIÈGE-LUXEMBOURG

CELLULE D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

L'Enseignement Supérieur Inclusif (ESI) est mis en place afin d'envisager des aménagements spécifiques aux étudiants qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à l'enseignement supérieur sur base de l'égalité avec les autres.

Nous accompagnons ces étudiants vers la réussite de leur formation par l'information, la définition des besoins et le soutien de la mise en place d'aménagements raisonnables et personnalisés.

L'inclusion concerne les étudiantes et étudiants qui présentent des besoins spécifiques tels que :

- des troubles d'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dyspraxie, dysorthographe, ...)
- des troubles attentionnels
- une maladie invalidante
- des troubles sensoriels (visuel, auditif, ...)
- des troubles de la mobilité
- des troubles de la santé mentale
- des troubles du spectre de l'autisme
- ...

La démarche à suivre

1 S'informer

Rendez-vous sur la page du site internet de l'Hénallux : www.henallux.be. Suivre les onglets : Services aux étudiants > Cellule d'Accueil et de Soutien aux étudiants > L'inclusion des étudiants à besoins spécifiques

2 Introduction de la demande

Compléter ses coordonnées, les détails de sa formation et les aménagements raisonnables demandés, sur la plateforme informatique de l'ESI dès réception des codes d'accès Hénallux en début d'année scolaire (après inscription).

3 Joindre les documents médicaux à la demande

Sur la plateforme informatique de l'ESI.

4 Suivi de la demande

- Analyse du dossier et octroi du statut d'étudiant en situation de handicap :
 - La demande doit être complète avant le 15 octobre (pour le Q1) et avant le 1 mars (pour le Q2).
 - Les documents médicaux fournis doivent être conformes à ce qui est attendu et montrer des incapacités durables.
 - La décision sur l'octroi du statut d'étudiant en situation de handicap est transmise à l'étudiant (en cas de décision négative, des voies de recours existent).
- Rencontrer le relais inclusion du département : le relais inclusion contacte l'étudiant pour fixer un rendez-vous afin de :
 - Discuter de la situation, des difficultés, des besoins et des stratégies déjà mises en place.
 - Discuter des aménagements raisonnables demandés.
 - Faire le point sur le dossier administratif.

5 **Élaboration d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI)**

La responsable et les relais inclusion élaborent un PAI qui reprend les aménagements considérés raisonnables au sein de la Haute École. Les aménagements raisonnables résultent de l'interaction entre les besoins de l'étudiant (transmis par le dossier médical et durant l'entretien), le contexte pédagogique de la formation suivie et l'environnement (physique, organisationnel...).

6 **Validation du PAI**

Sur la plateforme informatique de l'ESI.

La validation est obligatoire pour la mise en œuvre des aménagements !

7 **Mise en application des aménagements du PAI**

Les relais inclusion communiquent les aménagements aux enseignants qui assurent leur mise en œuvre durant les activités d'apprentissage ou les évaluations et examens.

8 **Évaluation du PAI**

Après la session d'examens de janvier, un questionnaire d'évaluation est envoyé aux étudiants bénéficiaires d'un PAI.

9 **Renouvellement du PAI**

L'étudiant qui veut reconduire son PAI pour une nouvelle année académique doit réintroduire une demande avant le 30 septembre. Dans la majorité des cas, les documents médicaux et le statut d'étudiant en situation de handicap restent valables. S'il veut apporter des modifications à son PAI, il doit prendre contact avec le relais inclusion du département.

Quels documents médicaux fournir pour l'octroi du statut d'étudiant en situation de handicap ?






- **Une décision d'un organisme public**
s'il s'agit d'un handicap reconnu (AViQ, SPF, PHARE,...)
et/ou
- **Un rapport circonstancié établi par un spécialiste**
dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire
datant de moins d'un an.
et/ou
- **Un bilan logopédique ou neuropsychologique**
datant de moins d'un an.




Dans tous les cas, les documents médicaux doivent être récents, détaillés et faire part des conséquences de la maladie ou du trouble sur la vie académique. L'attestation d'un diagnostic médical n'est pas suffisante, le rapport doit aussi expliquer les répercussions du diagnostic sur les apprentissages et justifier la mise en œuvre d'aménagements raisonnables.

Les documents sont à joindre en ligne sur la plateforme ESI et seront consultés par le relais et la responsable inclusion en toute confidentialité et dans le respect du secret professionnel.

NB : L'étudiant qui rencontre des **difficultés financières** pour réaliser les bilans demandés peut s'adresser à l'intervenant social de son département afin de recevoir une intervention financière pour la réalisation d'un bilan médical : <https://www.henallux.be> > **Services aux étudiants**

Le type de document requis en fonction du trouble :

	<p>Handicap sensoriel Troubles auditifs et visuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision d'un organisme public (AViQ, PHARE, SPF...). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble (ORL, ophtalmologue, ...).
	<p>Trouble de la motricité Hémiplégie, arthrose, troubles musculosquelettique, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision d'un organisme public (AViQ, PHARE, SPF...). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble.
	<p>Maladie invalidante, chronique ou de longue durée Diabète, sclérose en plaque, fibromyalgie, migraines, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble.
	<p>Trouble de la santé mentale Dépression chronique, phobie, troubles anxieux, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble (psychiatre).
	<p>Trouble spécifique du langage Dysphasie, dyslexie, dysorthographe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan logopédique en cas de trouble du langage. • Une fiche de recommandations est disponible pour savoir quelles informations sont demandées dans le rapport logopédique.

	<p>Trouble spécifique des apprentissages Dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie, conséquences d'un AVC, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble. • Un bilan paramédical apporte des informations pertinentes pour définir des aménagements mais n'est pas suffisant comme justificatif.
	<p>Trouble de l'attention Avec ou sans hyperactivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble (pédo/psychiatre, neuropédiatre ou neurologue). • Un bilan neuropsychologique apporte des informations pertinentes pour définir des aménagements mais n'est pas suffisant comme justificatif. • Une fiche de recommandations est disponible pour savoir quelles informations sont demandées dans le rapport médical du spécialiste.
	<p>Trouble du spectre de l'autisme Syndrome d'Asperger, troubles de la communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision d'un organisme public (AViQ, PHARE, SPF, ...). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié d'un centre spécialisé. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport circonstancié du médecin spécialiste du trouble (neurologue, neuropédiatre, pédo/psychiatre).

Responsable inclusion :

Maude FLEMAL - 0470 91 65 15

maude.flemal@henallux.be

Relais Inclusion des implantations :

Arlon

Économique, technique et social (Callemeyn)

Emile LAMOULINE

emilie.lamouline@henallux.be

Bastogne

Pédagogique

Jean-Pierre PREVOST

jean-pierre.prevost@henallux.be

Champion

Pédagogique

Catherine BODART

catherine.bodart@henallux.be

Malonne

Pédagogique et social

Nathalie THIRY

esi.malonne@henallux.be

Namur

Économique et technique (IESN)

Zoé GOBLET et Anne VAUSE

zoe.goblet@henallux.be

anne.vause@henallux.be

Tél. +32 81 46 86 17

Namur

Paramédical

Joëlle COLLIN

joelle.collin@henallux.be

Namur

Social + Coorganisation

Cardijn-Namur

Florence CORDY

florence.cordy@henallux.be

Seraing

Électromécanique, Mécatronique et Robotique

Daphné PONCELET

daphne.poncelet@henallux.be

Tél. +32 4 330 13 68

Virton

École d'Ingénieurs

Anne-Cécile GODERNIAUX

anne-cecile.goderniaux@henallux.be

Tél. +32 63 58 89 40